[Text]

So there are four specific conditions in the government contract regulations that permit the department to waive the requirements for tendering.

Mr. Neil: I have a question for Mr. Mackay. He indicated that in these "fourteeners", a number of them at least, the negotiations had started prior to any guidelines having come into existence. Did I understand you correctly?

Mr. Mackay: Yes. Mr. Wilson answered that question by saying he is probably more familiar than I am in some of these because they go back for some period of time in the sense that projects had already started for which they were doing the consulting work, remembering there are two or three phases sometimes to a project like the design phase and the supervisory phase of the project.

In some cases we went back after the consultants had been selected through the old process and then asked Treasury Board to approve the same consultant for the supervisory process of the project—we did not want to change consultants from one phase to the second phase. And so some of those, as Mr. Wilson pointed out, happened to fall into that category.

I am not sure I know which ones . . .

Mr. Neil: I can understand that, but perhaps you could tell us, not today but when you come back again, which of these contract fall within that area.

Mr. A.D. Wilson: I wonder, Mr. Chairman, if I could try to shed some light on it at the moment, and it may suffice.

In the case that Mr. Anguish has picked up, the \$1.5 million case, this was for a project in our western region. An element of the process that has not yet been mentioned is that when we engage design services we do not necessarily engage the consultants through a single contract. We often split the contract into the various development stages of the project; that is we may award a commission, for example, for preliminary design with a limited commitment to take the documents to the preliminary design stage. We then may amend that contract later on by agreement with the Treasury Board for our subsequent stage. This gives us control in case the project itself is cancelled, and it means that we would not be stuck with a contract obligation for a full fee service if we only finish up using a partial service of the consultant.

So it is a prective device that is introduced, indeed with the consent and, to a degree, under the direction of the Treasury Board.

In the case in point of that particular contract, in June of 1982 a partial contract was entered into with the consultant. During that particular period of hiatus, we were probably also at that time changing ministers and trying to introduce the changes to comply with the Treasury Board—the minister is taking a little time to settle in and: I cannot deal with that today, let me think about this a little longer—all the time a

[Translation]

Il y a donc quatre conditions précises dans les règlements du gouvernement touchant des contrats qui permettent au ministère de passer à l'exigence des appels d'offres.

M. Neil: J'ai une question pour M. Mackay. Il a dit que pour ces 14 cas, du moins pour un certain nombre d'entre eux, les négociations avaient débuté avant l'établissement de toute ligne directrice. Ais-je bien compris?

M. Mackay: En effet. M. Wilson a répondu à cette question en disant qu'il est probablement plus au courant que moi de certains de ces cas qui remontent loin dans le temps et pour lesquels un travail de consultation était déjà en marche. Il faut se rappeler qu'il y a parfois deux ou trois étapes d'un projet, comme l'étape de la conception et de la supervision du projet.

Dans certains cas où les experts-conseils ont été choisis selon l'ancien processus, nous avons demandé au Conseil du trésor d'approuver les mêmes experts-conseils pour la supervision du projet . . . Nous voulions avoir les mêmes experts-conseils pour la première phase et la deuxième phase du projet. Et, comme M. Wilson l'a souligné, certains d'entre eux tombaient dans cette catégorie.

Je ne suis pas sûr desquels il s'agit . . .

M. Neil: Je comprends cela, mais vous pourriez peut-être nous dire, pas immédiatement mais lorsque vous reviendrez, lesquels parmi ces contrats sont dans cette catégorie.

M. A.D. Wilson: Monsieur le président, puis-je essayer de jeter un peu de lumière sur la question pour l'instant et peut-être que ce sera suffisant.

Dans le cas de 1,5 millions relevés par M. Anguish, il s'agissait d'un projet pour notre région de l'Ouest. Un aspect du processus qu'on n'a pas encore mentionné c'est que lorsque nous retenons les services de concepteurs, nous n'embauchons pas nécessairement les experts-conseils en vertu d'un seul contrat. Très souvent le contrat est fractionné entre les diverses étapes de développement du projet; c'est-à-dire, par exemple, que nous pouvons accorder un contrat pour la conception préliminaire ce qui est un engagement limité de préparer des documents pour cette étape de la conception préliminaire. Ensuite, sur l'accord du Conseil du trésor, nous modifions ce contrat par la suite pour l'étape ultérieure. Cela nous protège en cas d'annulation du projet et cela signifie que nous ne pouvons pas être lié par une obligation contractuelle pour de pleins honoraires de service si en fin de compte nous n'utilisons qu'une partie des services de l'expert-conseil.

En fait, c'est donc une mesure de protection qui est introduite dans une certaine mesure sous la conduite du Conseil du trésor.

Pour ce qui est du contrat en question, en juin 1982 un contrat partiel fut passé avec l'expert-conseil. Pendant cette période de transition, nous changions également probablement de ministre et nous essayions d'introduire des changements pour nous conformer aux exigences du Conseil du trésor . . . Le ministre prend un certain temps à s'installer et dit qu'il ne peut pas s'en occuper tout de suite, qu'il doit y réfléchir un peu plus